

Mai 2018

Aux parents de l'école

A LIRE ATTENTIVEMENT

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons par courrier les documents qui vont vous permettre de finaliser l'inscription de votre enfant pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Vous devez faire parvenir à la **comptabilité, Stéphanie Buissonneau, par retour du courrier** :

- Le document comptable (fiche famille et élève), ci-joint, dûment rempli.

N.B : Tout dossier incomplet sera retourné.

En juillet, nous vous ferons parvenir la circulaire mentionnant l'organisation de la rentrée.

Vous trouverez ci-après toutes les explications concernant :

- 1 - La contribution des familles
- 2 - Le service de restauration
- 3 - L'assurance
- 4 - Les modes de règlement

Heureux de la confiance que vous manifestez au Groupe Scolaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, que nous faisons tout pour contribuer à l'éducation et au bien-être de vos enfants.

L. LUTIC
Chef d'établissement 1^{er} degré

1.- La contribution des familles

La contribution de scolarité couvre les frais d'accueil, d'encadrement, de scolarité, et d'autres frais annexes qui ne sont pas pris en charge par la collectivité publique (sachant également que toutes les communes des enfants ne versent pas de subvention à l'école élémentaire) et que doit supporter l'Etablissement. Il en est ainsi des loyers et entretiens des locaux, des salaires de personnels des services administratifs, d'éducation autres que les professeurs, des cotisations à l'Enseignement Catholique, reversement à divers organismes, médecine scolaire, achat de matériel pédagogique, entretien de matériel, sorties culturelles, etc.).

Les cours d'anglais en primaire, faisant partie des programmes et n'étant pas pris en charge par la collectivité publique, ont été intégrés à la contribution de scolarité.

D'autres prestations peuvent faire l'objet d'une ligne supplémentaire dans la rédaction de votre facture :

- Fichiers (lecture, math ...) commandés par l'école
- Poésie (intervenante extérieure)
- Cotisations APEL (une par famille et facultative),
- Etude ou garderie pour les enfants du primaire,
- Restauration.

Lorsque plusieurs enfants de la même famille s'inscrivent au Groupe Scolaire, une réduction sur la scolarité de 30 % est accordée pour le 3^{ème} enfant et 40 % pour les suivants.

Les élèves dont les parents font partie **du personnel de l'Etablissement Sophie Barat** bénéficient d'une réduction sur la scolarité et la restauration de 30 %.

Pour couvrir l'ensemble de ces contributions des familles, nous avons établi une contribution unique qui tient compte de l'augmentation du coût de la vie.

Certaines familles peuvent éprouver des difficultés financières, aussi, nous leur faisons profiter de la générosité d'autres parents qui versent une contribution volontaire de solidarité. A la suite d'une nouvelle législation ces dons doivent désormais être versés, pour entraîner une déduction d'impôt, à un organisme agréé (la Fondation Saint Matthieu) qui se chargera de nous les reverser. Ces dons sont déductibles à hauteur de 66 % et à concurrence de 20 % de votre revenu imposable 2018.

2.- Le service de restauration, Self service

Nous sommes sensibles à la charge que représente le coût des repas pour un grand nombre de familles, et ce service est indispensable pour beaucoup d'entre elles.

Cette prestation offre la possibilité de consommer :

- ◆ Parmi un choix de deux à trois articles. Un repas complet comprenant une entrée, un plat chaud (une viande + un légume), un laitage, un dessert.

Ci-dessous les tarifs de restauration en fonction du nombre de repas par semaine et du nombre d'enfants inscrits dans la famille (les élèves du lycée ne rentrent pas dans le calcul) :

Tarif du repas par enfant 1/2 pens. déjeunant au self.	1 enfant Euros	2 enfants Euros	3 enfants Euros	4 enfants Euros
Nbre de repas/semaine				
5 repas/semaine	5,79	5,45	5,22	4,93
4 repas/semaine	5,90	5,50	5,27	5,03
3 repas/semaine	6,00	5,61	5,42	5,18
2 repas/semaine	6,10	5,71	5,47	5,24
1 repas/semaine	6,20	5,81	5,58	5,34

Nous précisons que ces tarifs comprennent les salaires du personnel de restauration mais aussi du personnel d'encadrement, ainsi que la matière première et tous les fluides.

L'inscription au service de restauration vaut pour l'année scolaire complète. Il ne sera admis aucun changement.

Les absences (maladie avec certificat médical, stage, examen) ne sont prises en compte qu'après 2 semaines consécutives et donnent droit à un remboursement forfaitaire de 3,10 € par repas non pris (pour tenir compte des coûts fixes de restauration).

Le prix du repas supplémentaire est de 6,50 € par repas pour l'année 2018/2019.

Le prix du repas occasionnel est de 7,90 € par repas pour l'année 2018/2019.

3.- L'assurance

Nous vous informons que tous nos élèves sont couverts par La Mutuelle St Christophe et **automatiquement** par l'intermédiaire de notre contrat « Responsabilité Civile ».

L'assurance couvre la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. La garantie qui est accordée à nos élèves est très complète.

Elle les garantit pour les activités en France sur le temps scolaire et extrascolaire, y compris le trajet aller-retour du domicile au Groupe Scolaire Sophie Barat (c'est-à-dire que vos enfants sont couverts 24 heures sur 24 - 365 jours par an), dans les limites et conditions du contrat.

Quand un accident survient à un élève et qu'il est sous la responsabilité de notre établissement, nous faisons directement une déclaration à notre Cabinet d'Assurances.

Si l'accident survient en dehors du temps scolaire (week-end, vacances), il vous appartient de faire la déclaration directement au Cabinet d'Assurances, dont l'adresse ainsi que le tableau des garanties vous seront remis avec les circulaires de rentrée en juillet.

4.- Les modes de règlement

Notre souci d'alléger au maximum nos tâches administratives et de réduire en conséquence nos frais de gestion, nous amène à souhaiter utiliser au maximum le processus du prélèvement automatique **mensuel** pour le règlement des redevances scolaires.

Nous vous adresserons en **Septembre 2018** une facture annuelle avec un échéancier, reprenant l'ensemble de la contribution de scolarité et éventuellement de restauration **pour l'année scolaire**.

◆ Prélèvement automatique

Le montant de cette facture, compte tenu du solde de l'année antérieure ou des acomptes versés, sera réparti sur neuf échéances égales **du 5 Octobre 2018 au 5 Juin 2019 inclus**.

Si une modification intervient en cours d'année dans le régime scolaire de votre enfant, nous établirons, aussitôt, une facture rectificative ou un avoir, que nous vous ferons parvenir avec un nouvel échéancier.

En cas d'événements familiaux ou économiques vous mettant dans l'impossibilité de faire face à une échéance, vous nous en informerez le plus tôt possible et nous étudierons avec vous une modification du programme de vos paiements. En vous proposant cette formule, nous avons aussi la préoccupation de ne pas vous enfermer dans un carcan rigide susceptible de vous mettre matériellement en difficulté.

Vous avez aussi la possibilité de choisir entre deux autres modes de règlement :

- ◆ Totalité de la facture à réception
- ◆ 3 chèques le 5 octobre 2018, le 5 janvier 2019, le 5 avril 2019
(Merci de respecter les échéances).

En cas de difficulté économique un aménagement ou une réduction exceptionnelle peut être accordée par le Chef d'Etablissement. Vous pouvez prendre un rendez-vous avec lui ou adresser une demande écrite sous pli confidentiel en y joignant les justificatifs.

Tout règlement (prélèvement ou chèque) étant rejeté par la banque nous engendre des frais de rejet. Afin de ne pas faire supporter ces frais à l'ensemble des familles nous avons décidé de les refacturer aux familles concernées.

- Frais de rejet ou d'impayé : coût réel facturé par la banque
- Frais de 2^{ème} relance avec recommandé : 6 €

La Comptabilité du groupe scolaire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 14h00 à 16h00) ou par mail : comptabilitefamille@sophie-barat.net.

ATTENTION :

**TOUS LES REGLEMENTS SONT A EFFECTUER A L'ORDRE DU GSSB ET A
ADRESSER AU SERVICE COMPTABILITÉ**